



MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Monsieur Olivier PESCH
Gérant

Société WANTED PRODUCTIONS
55 avenue Marceau
75116 PARIS

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/CC/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9916 6

Objet : Contrat de co-production conclu entre la Ville de ROYAN
et la Société WANTED PRODUCTIONS dans le cadre de la manifestation
« Parc des Sorciers » à ROYAN - Édition 2022

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » du contrat désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la Société
WANTED PRODUCTIONS.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se
tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous
pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

*Exp. en RAR
le 14/04/2022*

En provenance de :

~~Societe WANTED Productions
55 avenue Chateaub
75116 PARIS~~

MISE EN LIGNE LE 30-09-2012

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR :

AR 2C 162 316 9916 6



SSR2 V25 MSR 2A 19-180104 1120

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 10 04 2012

Distribué le : 10 04 2012

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Ville de ROYAN SJ
 Hôtel de Ville (D 22-162)
 > 80 avenue de Pontailloc
 17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C803



CONTRAT DE CO-PRODUCTION

22.162

CONTRAT DE CO-PRODUCTION ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **La Ville de Royan**, 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX
Téléphone : 05.46.39.56.56

représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,,

ci-après désigné « **LE CO-PRODUCTEUR** » d'une part

ET:

1. **La société WANTED PRODUCTIONS**, dont le siège social est situé au 55 avenue marceau 75116 Paris, , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris et identifiée au SIREN sous le numéro 504 366 634, dûment représentée par Monsieur Olivier Pesch, en sa qualité de gérant

ci-après désigné "**LE PRODUCTEUR DELEGUE**" d'autre part

3. **La Ville de Royan** et **WANTED PRODUCTIONS** étant également ci-après désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble dénommé les jardins du parc ci-après dénommé le **SITE**. La ville souhaite animer cet emplacement au travers d'un événement dénommé "le parc des sorciers".

A cette fin, la Ville s'est rapprochée de la société **WANTED PRODUCTIONS**, spécialisée dans le secteur d'activité des arts et spectacles vivants, et titulaire d'une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrée par le Préfet de la Région Ile de France le 02/09/2019

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la création d'un événement éphémère comprenant 2 parcours scéniques immersifs, une boutique éphémère, un bar à potion, un atelier de personnalisation et une boutique de tours de magie. (Ci- après dénommé l'Événement), pour la période du week-end de Pâques prenant le nom de **Le Parc des Sorciers**.

2. Descriptif de l'événement

2.1 Le détail de l'événement et le dispositif mis en place validé par les deux parties est le suivant, faisant l'objet également des documents annexés :

Événement éphémère regroupant à la fois une boutique de tours de magie avec démonstrateur, une boutique de produits dérivés, un bar à potion, un atelier de personnalisation de lettres mais également 2 parcours scéniques

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

détaillés ci-dessous:

La Course des Traqueurs : course durant laquelle les participants sont soit des sorciers soit des traqueurs. Les sorciers doivent réussir à échapper aux traqueurs dans le temps imparti s'ils veulent remporter le titre de sorciers.

Le Chemin des Ténèbres : parcours scénique immersif dans lequel les visiteurs devront progresser dans 5 univers différents et résoudre une énigme à chaque fois afin de relever le défi et intégrer l'école de sorciers.

2.2 **LE CO-PRODUCTEUR** déclare et garantit que le Site précité sera utilisé exclusivement pour l'Événement.

2.3 Dans le cas d'une demande d'ajustement, d'aménagement ou de remplacement d'un élément de l'Animation, le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** et **LE CO-PRODUCTEUR** se rapprocheront pour étudier les modalités de la modification.

3. Durée du présent contrat

La durée du présent contrat est fixée à compter de sa signature jusqu'au terme des représentations et démontage des installations, sauf dissolution anticipée.

La mise à disposition du Site débutera le 12 avril 2022 pour se terminer le 20 avril 2022. Le lieu sera exploité aux dates suivantes :

- Montage des installations du 12 avril 2022 au 15 avril 2022.
- Inauguration le 15 avril 2022 à 18h.
- Exploitation des espaces pour l'événement du 15 avril 2022 au 18 avril 2022
- Démontage des installations du 18 avril 2022 au 20 avril 2022.

4. Dispositions concernant l'Événement

4.1 L'événement se tiendra sur LE SITE « Parc de Royan » situé Avenue Emile Zola 17200 Royan. L'événement sera ouvert au public du 15 avril 2022 au 18 avril 2022 inclus de 18h à 00h le vendredi 15 avril 2022, de 11h à 00h les samedi 16 et dimanche 17 avril 2022 et de 11h à 18h le lundi 18 avril 2022. (heures d'ouvertures modifiables + ou - 1h selon l'affluence).

4.2 Les installations doivent, pendant toute la durée du présent contrat, être accessibles et ouvertes au public, pendant les heures d'ouvertures spécifiques du Site ou convenues entre les Parties.

4.3 L'accès au site en véhicule sera autorisé pour permettre les livraisons et l'enlèvement des matériels..

4.4 Le personnel du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**, inscrit sur une liste validée par **LE CO-PRODUCTEUR**, pourra accéder au site de manière permanente, pendant mais aussi avant et après les représentations si besoin dans le cadre de la bonne marche des installations.

Un jeu de clés d'accès au Site sera mis à sa disposition, ainsi que le code d'alarme s'il y en a.

5. Billetterie

Des billetteries seront mises en place:

- Une billetterie au sein de l'événement, gérée par le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**
- Une billetterie en ligne, gérée par le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**.

Les attractions sont payantes, l'intégralité des recettes de la billetterie sera perçue par le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**.

Tarifs de la billetterie :

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

- Course des Traqueurs : 8€ par personne
- Chemin des Ténèbres : 10€ par personne

6. Obligations du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**

6.1 La gestion de la production sera confiée à la société **WANTED PRODUCTIONS** représentée par M. Olivier Pesch en tant que **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**. A ce titre le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** contractera avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs de l'Événement. Il déterminera les modalités de leur intervention.

6.2 **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** assurera les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de l'Événement.

6.3 **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** ne peut être responsable que de sa propre équipe et en aucun cas du personnel du **CO-PRODUCTEUR** qui pourrait être présent à ses côtés.

6.4 **Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** producteur atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de la signature du présent contrat.

6.5 **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** restituera le site dans son état d'origine à l'exception du ménage et de l'état d'usure résultant de l'exploitation intensive du lieu en raison du passage des visiteurs.

Le nettoyage du site et sa remise en état éventuel reviennent au **CO-PRODUCTEUR**, de même que la gestion des conséquences de dégradations volontaires ou involontaires qui pourraient être commises par les visiteurs.

6.6 L'Événement comprendra les décors, le matériel de sons et lumières, les accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation.

6.7 **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** s'engage à assurer la bonne maintenance des installations et à prendre en considération toute réparation dans un délai compatible avec ses moyens. Il s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts afin d'une remise en service avant la prochaine journée accessible au public, et ce sauf en cas de force majeure.

6.8 **Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** s'engage à mettre à disposition du **CO-PRODUCTEUR** 200 invitations à titre gratuit.

7. Obligations du **CO-PRODUCTEUR**

7.1 Pendant toute la durée du présent contrat, **LE CO-PRODUCTEUR** s'engage à mettre à disposition du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** l'emplacement nécessaire à l'installation et à la bonne réalisation de l'Événement.

7.2 **LE CO-PRODUCTEUR** mettra ainsi à la disposition du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** le Site en ordre de marche, et en particulier :

- des puissances électriques en adéquation avec les besoins de l'animation selon les prescriptions qui seront fournies par **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**
- des sorties de secours accessibles et indiquées,
- des toilettes sur le lieu de l'Événement,
- des poubelles et cendriers à l'entrée du Site,

LE CO-PRODUCTEUR s'engage à maintenir la propreté du lieu de l'événement pendant toute sa durée.

7.3 **LE CO-PRODUCTEUR** nommera un correspondant permanent qui sera son représentant unique, capable de prendre les décisions

Il désignera également le contact de la personne chargée du nettoyage pour des interventions en cas d'urgence.

7.4 **LE CO-PRODUCTEUR** met à disposition du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** le matériel suivant :

Cf. Plan en annexe

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à rendre le matériel éventuellement prêté par le **CO-PRODUCTEUR** à la fin de l'exploitation dans un état identique à celui avant son usage.

Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas si le matériel prêté par le **CO-PRODUCTEUR** a été endommagé de façon volontaire ou involontaire par un visiteur.

8. Dispositions particulières

A compléter le cas échéant

9. Apports

9.1 Le **CO-PRODUCTEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** sur présentation d'une ou de plusieurs factures et en contrepartie des apports du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** détaillés ci-dessous la somme de 5550€ HT soit 6660€ TTC

9.2 Le versement est convenu entre les parties comme une contrepartie forfaitaire aux apports consentis par le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** qui percevra également l'intégralité des recettes de la billetterie. Aucun versement complémentaire ne sera alloué.

9.3 Les apports du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** sont constitués de :

- Création sur mesure / mobilisation totale sur une durée de 8 jours
- Ingénierie, étude, fabrication, création de décors,
- Expertise et agence digitale : animation des pages Facebook et Instagram,
- Wording, branding, création d'un press kit, ciblage marketing,
- Moyens techniques mobilisés : valeur locative du matériel sons, lumières, effets spéciaux
- Staff : équipe de 20 personnes et artistes selon affluence

10. Rémunération – paiement

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** se fera par virement à réception d'une ou plusieurs factures correspondantes au devis annexé : DEVIS I-22-03-4.

aux échéances contractuelles prévues, soit:

- 40% d'acompte à la signature, par chèque
- 60% à la fermeture au public de l'évènement, par virement

11. Hébergement – restauration

Le **CO-PRODUCTEUR** prendra en charge les frais d'accueil, repas, et d'hébergement de l'équipe du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** comme suit :

- durant la phase de montage : 13 avril au 15 avril 2022
- durant les dates de représentations : 15 avril au 18 avril 2022
- durant la phase de démontage : 18 avril au 20 avril 2022

12. Sécurité

12.1 Le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** est responsable de la sécurité des matériels et décors de l'Animation pendant les heures d'ouverture et s'engage à mettre en œuvre des dispositifs techniques afin de protéger ses installations.

12.2 **LE CO-PRODUCTEUR** s'engage quant à lui à assurer la sécurité de l'ensemble du site pendant la réalisation de l'Animation, comme il le fait pour l'ensemble du site.

Ce gardiennage devra garantir la sécurité du matériel et des décors hors horaires d'ouverture.

12.3 La sécurité des personnes, des visiteurs et de l'équipe, est quant à elle assurée spécifiquement par les dispositifs (ex. : barrières de sécurité) et agents de sécurité du **CO-PRODUCTEUR**.

12.4 **LE CO-PRODUCTEUR** s'engage à respecter et/ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité de toutes les représentations dont il sera seule responsable.

13. Assurances – responsabilités

13.1 **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile générale couvrant les risques pécuniaires des dommages causés aux tiers, d'un minimum de 50 000 euros par sinistre.

13.2 **LE CO-PRODUCTEUR** déclare fournir un site respectant l'ensemble des normes en vigueur et assuré pour la réception du public afin que **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** puisse assurer sa prestation dans les meilleures conditions.

14. Droits et Propriété

Olivier Pesch, en sa qualité de créateur et de metteur en scène, conserve de plein droits les droits d'auteurs inhérents à cette Animation.

15. Communication – diffusion

LE CO-PRODUCTEUR s'engage à ne pas diffuser (internet / TV, ...) des vidéos de l'Animation et des parcours scéniques sans accord écrit et préalable du **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**.

16. Annulation du contrat

16.1 Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat ainsi qu'il est dit à l'article 1218 du Code Civil.

16.2 En cas de conditions climatiques particulièrement difficiles, de forte tempête de vent ou de pluie au moment même des représentations de l'Événement, **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** en accord avec **LE CO-PRODUCTEUR** décidera de la conduite à tenir sur la possibilité d'effectuer les représentations dans des conditions de sécurité acceptables.

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et **LE CO-PRODUCTEUR** décideront d'un commun accord de la conduite à tenir sur la possibilité d'effectuer les représentations à une heure différée et/ou à un autre jour.

Au besoin, **LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** se réserve le droit de modifier le contenu de l'attraction de manière unilatérale sans en altérer la qualité.

16.3 Dans tous les cas d'annulation, autres que ceux définis comme cas de force majeure, **LE CO-PRODUCTEUR** restera redevable de l'intégralité des sommes dues.

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

17. Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif mentionné en-tête des présentes.

18. Loi applicable et tribunal compétent

18.1 Le contrat est soumis au droit français

18.2 En cas de litige, ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, en particulier par la mise en œuvre d'une procédure de conciliation préalable. Si elles n'y parviennent pas les parties soumettront leur litige au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à ROYAN,

Le 08/04/2022

En 2 exemplaires originaux et 1 annexe qui font partie intégrante du contrat

Pour le **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ**

OLIVIER PESCH



12 AVR. 2022

Pour le **LE CO-PRODUCTEUR**

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,